

DELIBERATION N°2019-88/CCOG
Attribuant une subvention à l'association AFIKAN LUTU
Dans le cadre de la 16ème édition du festival Pangj Uman 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi 27 septembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents.....	20
Absents	11
Procurations.....	02
Votants	22

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 septembre 2019.

Publiée le : 14 OCT. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-**M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. PESNA** Bandy, Conseiller **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président – **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme AMAÏDOU Suzanne, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller -- **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- de **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie
- de **Mme FJEKE** Bénédicte à **Mme VELAYOUDON** Yvonne

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Délibération n°2019-88/CCOG
Attribuant une subvention à l'association AFIKAN LUTU
Dans le cadre de la 16ème édition du festival Pangi Uman 2019

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

L'association « AFIKAN LUTU » sollicite une subvention de 3 000€ pour l'organisation de la 16^e édition du festival « PANGI UMAN FESTY », prévue les 4 et 5 octobre 2019 à Maripasoula.

Le festival vise deux objectifs :

- La valorisation de l'activité artisanale de broderie et une sensibilisation à la tenue vestimentaire traditionnelle de la jeunesse Bushinengue de la région.
- Sensibiliser la population de la commune sur la problématique des déchets, sur l'environnement culturel et social, sur les problèmes d'addiction à l'alcool et à la drogue, ainsi que sur les maladies sexuellement transmissibles.

Le budget prévisionnel estimé est de 48 906 €

Le plan de financement est le suivant :

Commune de Maripasoula	16 000 €
PAG	3 000 €
DAC	6 000 €
CTG	8 000 €
CCOG	3 000 €
Privés	12 906 €
TOTAL	48 906 €

Il est proposé une participation sur le volet « gestion des déchets » lors de la manifestations (compétence obligatoire de l'EPCI).

Il est proposé une participation financière de **3 000 €**

La commission mixte communication-finances du 10 septembre 2019 a émis un avis favorable.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente ;

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'association **AFIKAN LUTU**

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

ID : 973-249730037-20190927-2019SEPT-DE

Berser
Levraut

- **Approuve** la signature d'une convention entre la CCOG et l'association AFIKAN LUTU
- **Approuve** le montant de la subvention fixé à 3 000€
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE =>

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme



La Présidente

Sophie CHARLES